

## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 14 février 2013

---

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées les 1<sup>er</sup>, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 26, 27, 28 et 29 mars 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le jeudi 14 février, de 14h10 à 15h10.

### Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)

- pour la CGT Educ'action : Madame Fabienne CHABERT, membre de la Commission Exécutive Nationale de la Cgt-Educ'Action et co-secrétaire générale CGT Educ'action 93.

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure.

1. Contre les projets éducatifs territorialisés et pour la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale s'oppose au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires en ce qu'il conduit à impliquer l'éducation nationale et notamment les enseignants dans les projets éducatifs territorialisés.

En outre, l'organisation syndicale s'inquiète des conséquences immédiates du nouveau dispositif sur les territoires. En effet, dans le cadre de sa mise en œuvre, les communes (près de 60% selon la CGT Educ'action) envisagent de rallonger la pause méridienne, l'Etat et les enseignants seront alors tributaires de ce que décident les maires. Cette situation entrainera une double peine pour les professeurs des écoles avec le travail le mercredi, sans diminution de l'amplitude horaire journalière.

De même, l'organisation syndicale pense, qu'avec l'évolution du projet d'école et des activités pédagogiques complémentaires (APC), une plus grande place est accordée aux communes dans les activités et le fonctionnement de l'école, ce qui risque d'entraîner une rupture de l'égalité sur le territoire, d'autant que le ministre a annoncé que la gratuité serait facultative pour les APC.

Une autre inquiétude de la CGT Educ'action réside dans le fait que les APC ne seront pas toutes mises en place par les enseignants, alors que pour l'organisation syndicale, ces activités doivent rester dans le cadre scolaire et être prises en charge par le ministère de l'éducation nationale, car en dehors il n'y a pas de garantie que les personnels soient formés.

**Ministère** : Le décret prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant à la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de mobiliser toutes les ressources du territoire pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire et ainsi offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

---

La réforme des rythmes doit permettre, dans l'intérêt des élèves, de faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et ainsi mieux articuler le temps scolaire et le temps péri

scolaire. A cette fin, il est nécessaire de coordonner les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant dans le champ éducatif.

Les échanges au niveau local doivent permettre de définir des modalités équilibrées d'organisation des rythmes scolaires dans l'intérêt des élèves mais également des enseignants. Une concertation doit se mettre en place pour permettre de faire émerger une organisation largement partagée. La circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré insiste sur l'importance de cette concertation dans la mise en œuvre de la réforme sur le territoire. La concertation au niveau local constitue une étape préalable importante à tout projet d'organisation du temps scolaire. Elle devra permettre de rapprocher les projets élaborés par le conseil d'école et par le maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'ils ne convergent pas spontanément.

L'objectif visé est d'articuler au mieux les temps scolaire et périscolaire, de favoriser la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée et de permettre une adaptation aux situations locales.

### 2. Pour la mise en place d'une formation continue des personnels du premier degré sur le temps scolaire à hauteur de 3 % des emplois (ETP)

**CGT Educ'action** : La formation continue se réduit par manque de moyens en remplacement et est souvent organisée en dehors du temps de travail. L'organisation syndicale souhaite que cette formation soit organisée pendant le temps scolaire.

Or, avec le projet de circulaire sur les obligations de service des instituteurs et professeurs des écoles qui renvoie au décret n°2008-775 du 30 juillet 2008 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré, qui prévoit dans sa rédaction actuelle que 18h des 108 heures annuelles sont consacrées aux animations et à la formation pédagogique, l'organisation syndicale craint que les animations pédagogiques organisées par les IEN soient considérées comme de la formation continue ce qui est déjà le cas dans certains départements et que cette situation entraîne une réduction du plan académique de formation et une baisse de la formation continue sur le temps scolaire.

**Ministère** : Le projet de circulaire distingue la formation continue et les animations pédagogiques. Il identifie la part de la formation continue dans l'enveloppe de 18h qui devra en constituer au moins la moitié.

Par ailleurs, les volumes de recrutement prévus dès 2013 contribueront à l'augmentation du potentiel de remplacement, donnant ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux DASEN pour organiser des actions de formation continue.

### 3. Motifs sur le temps de travail des enseignants du premier degré

- Pour une réforme du temps scolaire découplant le temps de travail enseignant et le temps de présence élève et la création des postes nécessaires

- Contre les APC, pour une réduction du temps de travail des enseignants et pour la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

- Pour la réduction du temps de présence des enseignants du premier degré à 18h devant élèves et 6h en dehors de leur présence

---

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale est pour un réel découplage avec plus d'enseignants que de classes dans toutes les écoles. Ainsi, l'affectation de 4 enseignants pour 3 classes, revendiquée par l'organisation syndicale, permettrait notamment de multiplier les décloisonnements dans le premier degré pour favoriser le croisement des regards. Le dispositif de « plus de maîtres que de classes » prévu par la circulaire du 18 décembre 2012 n'est pas suffisant pour procéder à un réel découplage. En outre, le ciblage envisagé du dispositif « plus de maîtres que de classes » ne permettra pas de couvrir les besoins des écoles. Bien que la re-création de postes constitue une mesure positive, celle-ci s'avère insuffisante compte tenu de l'ampleur des précédentes suppressions de postes et de l'apparition de nouveaux objectifs.

L'organisation syndicale s'oppose au dispositif des APC permettant l'intervention de plusieurs intervenants, elle considère que les activités proposées (comme la maîtrise de la langue) doivent être plutôt organisées sur le temps de la classe ce qui serait possible avec plus de maîtres que de classes.

**Ministère** : Sur ce point, le ministère souligne que le passage de 60h devant élèves à 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24h consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves entraîne une réduction du temps devant élèves.

Par ailleurs, le dispositif « plus de maîtres que de classes » organise la prise en charge d'élèves présentant des difficultés d'apprentissage pendant le temps de classe. Si les écoles situées en éducation prioritaire sont ciblées, celles présentant des besoins similaires devront également en bénéficier. Il faut souligner qu'une part importante des créations d'emploi prévue sur la durée du quinquennat, soit 7 000 emplois, est réservée à ce dispositif dans la loi d'orientation et de programmation. Le déploiement du dispositif « plus de maître que de classes » se fera sur un grand nombre d'écoles où la difficulté le justifie.

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale attire l'attention sur le fait que l'étalement du temps scolaire envisagé risque d'entraîner une dégradation des conditions de travail.

**Ministère** : Il est impératif que les heures de cours suivies par les élèves soient réparties sur un plus grand nombre de jours d'école. La France se caractérise, par rapport aux pays comparables, par le faible nombre de jours d'école que compte l'année scolaire. Améliorer les résultats de nos élèves suppose de répartir leur charge de travail sur un plus grand nombre de jours.

La diminution de la fatigue des élèves soumis à un volume d'enseignement quotidien moins important ne pourra qu'améliorer les conditions de travail des enseignants.

#### 4. Pour la création d'un fond national de péréquation afin de répartir équitablement les moyens

**CGT Educ'action** : Il s'agit d'une vieille demande pour faire face au problème de disparité des territoires qui s'accroît de plus en plus comme en témoignent les rapports de la cour des comptes sur les dépenses des différentes académies. La crise a aggravé la situation des collectivités territoriales. Il existe de fortes disparités y compris entre communes d'un même département.

L'organisation syndicale souhaite que soit mis en place un minimum national avec un système de péréquation entre communes. En l'état actuel, les moyens donnés aux écoles ne sont pas équivalents, le problème est d'autant plus sensible avec l'accroissement de la précarité. L'organisation syndicale alerte notamment sur l'importance de la médecine scolaire dans les écoles pour préserver les personnels et les usagers dans les cas d'urgence ou d'épidémies.

**Ministère** : Cette demande concerne l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales et ne relève donc pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

---

### 5. Pour la suppression du livret personnel de compétences

**CGT Educ'action** : Pour l'organisation syndicale, cet outil pose plusieurs problèmes. Il s'agit d'un dispositif rigide, pas du tout lisible pour les familles et qui constitue en outre une surcharge de travail pour les enseignants. L'organisation syndicale s'oppose à la conception technocratique du suivi de l'élève qu'il révèle et à toute forme de marquage des élèves.

Le regard de l'enseignant sur l'élève représente près de 80% de la réussite scolaire.

La CGT educ'action craint notamment l'utilisation détournée du livret personnel de compétences sous sa forme informatisée.

**Ministère** : Le livret personnel de compétences atteste de l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire. Il est utilisé à l'école primaire depuis 2008. Le livret de compétences n'est qu'une évaluation des compétences à un moment donné.

Cet outil s'est avéré cependant complexe, c'est pourquoi une simplification est en cours à la demande du ministre de l'éducation nationale. Des mesures transitoires sont prévues pour la présente année scolaire. Il sera revu dans la suite des modifications qui seront apportées au socle commun.

### 6. Pour le reclassement des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles pour ceux qui en font la demande et le reclassement par reconstitution de carrière pour les instituteurs déjà intégrés par liste d'aptitude

**Ministère** : L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles procède statutairement de deux voies : la liste d'aptitude et les premiers concours internes. Le ministère s'efforce de favoriser cette intégration mais il se heurte parfois au choix des instituteurs.

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale est consciente de cette situation mais souligne également qu'il n'est pas toujours intéressant en l'état actuel d'intégrer le corps des professeurs des écoles en raison des modalités de reclassement et de la perte du logement de fonction.

Le problème est lié au choix du mode d'intégration : l'organisation syndicale souhaite un reclassement par reconstitution de carrière y compris pour les retraités pour permettre aux instituteurs intégrés d'atteindre le dernier échelon. L'organisation syndicale souligne que le gain de l'intégration dans le corps des PE commence à partir du 10<sup>ème</sup> échelon, or les instituteurs sont souvent intégrés au 9<sup>ème</sup> échelon. Peu d'anciens instituteurs atteignent la hors classe du corps des PE.

La CGT Educ'action note en outre quelques cas de refus d'intégration, alors que jusqu'à il y a 3 ans les demandes d'intégration étaient garanties, l'organisation syndicale souhaite donc une intégration de tous ceux qui en font la demande.

**Ministère** : La création du corps des professeurs des écoles et la mise en extinction du corps des instituteurs a permis aux enseignants du premier degré d'accéder massivement à un corps de catégorie A et a aligné leur rémunération indiciaire sur les corps déconcentrés du second degré. Il n'est pas possible de revenir, plus de vingt ans plus tard, sur les modalités d'intégration retenues lors de la création du corps des professeurs des écoles et de la mise en extinction de celui des instituteurs.

### 7. Pour l'abandon du socle commun et la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

---

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale reste opposée au socle commun de compétences car elle craint que cela constitue davantage un plafond de compétences pour certains élèves qu'un minimum.

**Ministère** : Le socle commun introduit par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École de 2005 vise à garantir l'acquisition par l'élève de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation et construire son avenir personnel et professionnel.

Une évolution du contenu du socle commun est envisagée.

8. Pour un recrutement des enseignants au niveau licence avec deux années de formation initiales payées comme fonctionnaire stagiaire, formation reconnue nationalement par l'obtention d'un master 2

**Ministère** : Une réflexion sur la réforme de la formation initiale et continue est engagée pour améliorer les conditions d'entrée dans le métier. Pour la rentrée 2012, le dispositif actuel a persisté car il n'était matériellement pas possible de le revoir en profondeur dans un délai aussi court, toutefois des mesures d'aménagement de service et des formations spécifiques ont été mises en place pour assurer une meilleure formation pendant l'année de stage.

**CGT Educ'action** : Les annonces qui ont été faites ne répondent pas à la demande de l'organisation syndicale qui souhaite que les enseignants aient la qualité de fonctionnaire stagiaire pendant les deux années de formation. Le recrutement au niveau licence constituerait une vraie solution pour augmenter le nombre de candidats.

L'organisation syndicale est également opposée au dispositif des emplois d'avenir professeur (EAP) qui introduit, pour l'organisation syndicale, à nouveau de la précarité et crée des inégalités territoriales. La CGT Educ'action est favorable à un système de bourses sans contrepartie pour l'étudiant. L'organisation syndicale souligne que le taux de réussite au concours est plus faible quand les candidats travaillent (exemple des AED).

**Ministère** : Le dispositif des EAP permet de répondre à la nécessité d'accompagner les étudiants les moins favorisés socialement à poursuivre leurs études jusqu'au niveau du master pour pouvoir se présenter aux concours enseignants. Il s'agit d'une mesure sociale qui permet de répondre à une difficulté déjà très territorialisée dans les faits.

9. Pour le retrait des programmes scolaires de 2008

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale regrette le maintien de ces programmes scolaires et demande le retour aux programmes scolaires de 2002 en attendant de nouveaux programmes. La CGT Educ'action dénonce des programmes au contenu trop lourd qui privent l'enseignant de la liberté pédagogique pourtant nécessaire pour une pédagogie différenciée permettant de lutter contre l'échec scolaire.

L'organisation syndicale regrette en outre une rédaction sans concertation des personnels enseignants et demande la révision de ces programmes notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Aucune évaluation des programmes 2008 n'est intervenue à ce jour.

**Ministère** : Il n'était matériellement pas possible de modifier les programmes scolaires pour la rentrée scolaire 2012. En outre, il aurait été peu cohérent de s'engager dans une modification des programmes de 2008 pour le premier degré alors qu'était lancée la concertation autour de la refondation de l'école de la République.

---

Le projet de loi d'orientation et de programmation prévoit la création d'un conseil supérieur des programmes. Les réformes voulues par le ministre de l'éducation nationale vont se déployer dans les mois à venir.

### 10. Pour le retrait de *Base élèves* et de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves et des personnels

**Ministère** : Il est rappelé l'intérêt de *Base élèves* en termes d'amélioration de la gestion. C'est un outil qui permet de répondre aux exigences d'une gestion informatisée d'un grand nombre d'élèves scolarisés dans de nombreuses écoles.

Le dispositif mis en œuvre dans le 1<sup>er</sup> degré dès 2008 répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL.

L'application est sécurisée et encadrée juridiquement. Les données que comporte cette base, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, informations sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application *Base élèves* définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduit l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application *Base élèves*, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement.

L'importance de la *Base élèves* de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'Etat qui a validé l'économie générale du dispositif par décision du 19 juillet 2010.

Comme ce fut le cas dans le second degré, la mise en place d'une telle base dans le premier degré nécessite de procéder progressivement à des ajustements.

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale est opposée aux fichiers nominatifs mais admet le recours à une gestion informatisée à condition que celle-ci soit « anonymée ».

Les données contenues dans le fichier des infirmières scolaires préoccupent également la CGT Educ'action.

**Ministère** : Une gestion « anonymée » ne constitue pas un outil de gestion efficace. Il est rappelé qu'un outil similaire existe également dans le second degré depuis des années.

### 11. Pour la suppression du service minimum d'accueil

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale rappelle que ce dispositif est très contraignant pour la mise en œuvre de la grève et constitue une source de discrimination par rapport au second degré.

Actuellement le dispositif d'accueil des enfants touche moins de 10% des élèves. Des maires refusent de l'appliquer. Ce dispositif pose de nombreux problèmes, il crée notamment une confusion entre le rôle de l'école et les centres de loisirs.

---

L'organisation syndicale rappelle que les familles sont généralement prévenues avant la grève et souligne que le dispositif n'améliore pas les relations avec les parents.

La CGT Educ'action doute des effets positifs de ce système et demande pour ces raisons sa suppression. L'organisation syndicale souhaite que soit posée la question du bilan de ce dispositif et de s'interroger notamment sur les modalités d'accueil des élèves, le travail avec les autorités territoriales, et la situation des communes qui refusent de mettre en place ce dispositif.

La CGT Educ'action souligne que le cadre juridique des personnels pouvant accueillir les élèves n'est pas clairement défini ce qui amène à s'interroger sur les garanties en termes de sécurité de cet accueil.

**Ministère** : La loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève. L'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répondait à une forte demande sociale de prise en charge des élèves. Une réflexion sur le dispositif et sa viabilité est en cours.

### 12. Pour la suppression du jour de carence en cas de congés de maladie

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale doute de l'effet d'une telle mesure dans le ministère de l'éducation nationale où le taux d'absentéisme n'est pas important.

L'organisation syndicale dénonce une mesure purement financière qui sanctionne des agents malades, en contact direct avec des enfants ne pouvant prendre le risque de contaminer leurs élèves, parfois fatigués par de longs déplacements entre leur domicile et leur école d'affectation et qui subissent une baisse de salaire relative depuis plusieurs années. Cette mesure peut avoir un effet contraire sur la durée des absences et un impact sur le fonctionnement des classes. Elle ne permet pas de résoudre les problèmes de fonctionnement faute de moyens en remplacement suffisants. Elle risque également d'entraîner un accroissement des déclarations d'accidents du travail y compris pour des arrêts de travail courts suite à des maladies attrapées à l'école.

En outre, la CGT Educ'action souligne que dans le secteur privé, les conventions collectives prévoient souvent la prise en charge des trois jours de carence applicables aux salariés.

**Ministère** : Le jour de carence est un dispositif législatif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 qui s'impose au ministre chargé de l'éducation nationale. La DGRH suit l'évolution des congés pour déterminer l'impact du jour de carence sur les comportements de ses personnels sans pouvoir encore faire des analyses suffisamment précises pour dégager des conclusions.

Sur la question du remplacement qui n'est pas directement liée au dispositif de la journée de carence, il faut souligner que l'augmentation des recrutements aura un effet positif sur le potentiel de remplacement.

### 13. Motifs sur l'avancement des enseignants

- Pour la suppression de la hors classe des professeurs des écoles, la création de trois échelons (12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> échelon) et la révision de la grille indiciaire des PE débutant à l'indice 565 pour terminer à l'indice 1130 pour tous

- Pour un avancement de tous selon le rythme actuel le plus rapide

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale est pour l'intégration de la hors classe dans une grille normale permettant un avancement accéléré pour tous. Ce sujet est d'autant plus sensible qu'avec l'allongement de la carrière beaucoup d'enseignants du premier degré vont rester longtemps dans le

même échelon. Le corps des professeurs des écoles est celui qui accède le moins à la hors classe en raison du ratio promu / promovables fixé à 2%.

**Ministère** : La question de la suppression de la hors classe n'est pas à l'ordre du jour actuellement. Comme l'a indiqué le ministre de l'éducation nationale dans sa lettre aux personnels en date du 22 juin 2012, si le décret n°2012-702 du 7 mai 2012 relatif à l'évaluation des personnels a été abrogé car, conçu et publié sans l'adhésion des personnels, ce texte ne permettait pas de fonder une évaluation satisfaisante, un simple retour à la situation antérieure n'est pas non plus souhaitable. C'est pourquoi de nouvelles dispositions seront élaborées en concertation avec les partenaires concernés. Cette évolution pourrait conduire à revoir les déroulements de carrière.

#### 14. Pour la création de postes de titulaires remplaçants à hauteur de 10% du nombre d'emplois (ETP) premier degré

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale pense que le potentiel de remplacement est insuffisant malgré le recrutement de contractuels, les besoins en remplacement demandent de recruter beaucoup. Les postes de remplaçants doivent représenter 10% des postes budgétaires pour permettre un bon fonctionnement du premier degré, l'organisation syndicale souhaite donc un plan pluriannuel pour créer massivement des moyens.

**Ministère** : La continuité du service est une exigence pour un service public de qualité. La question du remplacement des enseignants est donc une préoccupation majeure.

Le dispositif de remplacement développé dans le premier degré est globalement efficace puisqu'il permet de couvrir plus de 90% des absences. Les ressources consacrées au remplacement sont suffisantes au niveau national même s'il a pu être constaté, au niveau local, quelques désajustements. Les moyens affectés au remplacement représentent 8% des emplois d'enseignants et permettent de couvrir les besoins de remplacement. Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle application informatique ARIA depuis la rentrée 2011, après une expérimentation dans 33 départements sur l'année scolaire 2010/2011, permet d'optimiser la mobilisation des moyens de remplacement par une gestion plus fine et plus performante.

En outre, les recrutements en hausse dès la rentrée 2013 annoncés par le ministre de l'éducation nationale abonderont pour partie le potentiel de remplacement.

#### 15. Pour la restitution des postes RASED supprimés ces dernières années

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale s'interroge sur le devenir des RASED. Ils sont pourtant les mieux formés pour prendre en charge la difficulté scolaire. Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République n'aborde pas la question pas plus que la question de l'enseignement prioritaire ce qui inquiète la CGT Educ'action.

**Ministère** : Le traitement de la difficulté scolaire repose sur différents dispositifs complémentaires.

L'intervention des personnels enseignants auprès de leurs élèves confrontés à des difficultés est pertinente dans le cadre de la polyvalence qui caractérise l'enseignement dans le premier degré. C'est le maître en charge de la classe qui connaît le mieux ses élèves et est donc le mieux placé pour leur apporter une aide personnalisée.

---

Cette action ne remet toutefois pas en cause l'intervention complémentaire des personnels enseignants spécialisés des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) dont le rôle et les missions ont été confortés par la circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009. Les missions et le fonctionnement des RASED évolueront pour concevoir des relations et des complémentarités dans l'ensemble des dispositifs d'aides.

Enfin, l'affectation d'un enseignant supplémentaire dans les écoles situées dans les territoires confrontés à une plus grande difficulté scolaire, l'organisation d'activités pédagogiques complémentaires et l'accueil des enfants de moins de 3 ans prévues par les circulaires du 18 décembre 2012 constitueront des leviers d'action pour la prise en charge des élèves en difficulté dans les prochaines années. L'objectif est de pouvoir parvenir à une augmentation générale du niveau des élèves à l'issue de l'école primaire ainsi qu'une diminution sensible des redoublements.

### 16. Pour la mise en place de formations spécialisées à hauteur de besoins en enseignants spécialisés

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale déplore l'absence de formation cette année, le ministère de l'éducation nationale aurait pu donner des consignes pour relancer cette formation.

**Ministère** : Sur ce point, il faut attendre l'aboutissement des réflexions engagées dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants. Ce point ne peut être évoqué isolément, pour la seule rentrée 2012, alors que le potentiel de remplacement n'est pas encore reconstitué.

### 17. Pour la titularisation de tous les précaires, sans condition de nationalité et de concours

**CGT Educ'action** : Dans le premier degré, ces revendications concernent essentiellement les contrats aidés et les contractuels remplaçants. En outre, l'organisation syndicale s'inquiète de l'émergence de nouveaux précaires dans le premier degré qui seront exclus du dispositif introduit par la loi du 12 mars 2012.

L'organisation syndicale souligne que la vacance est toujours pratiquée, de même que les contrats n'englobant pas les vacances scolaires.

**Ministère** : Il est rappelé qu'actuellement la mise en œuvre des dispositions de la loi relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique adoptée le 12 mars 2012 permet d'apporter des réponses concrètes aux agents contractuels en ouvrant, sur une période de 4 ans, une nouvelle voie d'accès aux emplois de titulaires.

Le ministère de l'éducation nationale s'est inscrit dans cette démarche et prend des mesures nécessaires, notamment pour tenir compte de la situation particulière des agents vacataires au regard de la précarité.

L'exclusion des contrats aidés du champ de cette loi s'explique par le fait que ces personnes n'occupent pas des emplois permanents et ne sont pas recrutés sur le fondement de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Pour les enseignants contractuels récemment recrutés, l'accès au corps par la voie du concours interne, une fois les conditions d'ancienneté remplies, demeure.

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

---



## Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 14 février 2013

---

L'adjoint à la sous-directrice des études de  
gestion prévisionnelle et statutaires

Bruno DUPONT

CGT Educ'action :

Fabienne CHABERT

---